



Commune de Saint-Firmin-des-Bois (Loiret)

**SESSION ORDINAIRE
DU JEUDI 12 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-huit heures zéro minute,
Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en
séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine
DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, RIGLET Bernard, REMENANT Christine, FAISY
Christophe, JOUHANNAU Alexa, LAGRANGE Sébastien, LEBAILLY Philippe, SCHAAP
Vincent

Absents excusés : V. SCHAAP ; C. FAISY

Bon pour pouvoir : V. SCHAAP à B. RIGLET ; C. FAISY à P. LEBAILLY

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

*Le conseil Municipal adopte le précédent compte-rendu du 08 décembre 2022
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.
Madame C. REMENANT est nommée secrétaire de séance*

Délibérations :

- 1) Demandes de subvention au titre de la DETR 2023 / DSIL
- 2) Demandes de subvention au Département (Volet 3 et Amendes de police)
- 3) 4 Rue de l'Eglise (plans, devis des travaux, demande de subventions)
- 4)
 - Affaires diverses :
 - Commission finances à définir et débat d'orientation budgétaire
 - Tables salle des fêtes, table cantine
 - Voirie communale

1 – DETR 2023 – demandes de subvention (dossiers n°1 & n°2)

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 – Dossier n°1 (Passerelle)

Délibération n°1205-01-2023

Suite à la délibération n°1199-12-2022 décidant l'installation d'une passerelle sur le rû,
garantissant la sécurité des piétons, en particulier des enfants se rendant à l'arrêt de bus, et vu le
comparatif présenté par Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte le projet – Installation d'une passerelle pour un montant de 32 688.71 € T.T.C.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	27 240.59	32 688.71	Etat (30%)	8 172.17
Maîtrise d'œuvre			Région	0
X			Département (50%)	13 620.30
Y			Autres	0
			AUTOFINANCEMENT	10 896.24
Total	27 240.59	32 688.71	Total	32 688.71

- **sollicite une subvention de 8172.17 € auprès de l'État, correspondant à 30% du montant H.T. du projet.**
- **Charge Madame le Maire de toutes les formalités.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 – Dossier n°2

Délibération n°1206-01-2023

Madame le Maire expose le projet suivant : Nécessité de faire les travaux de réfection de la toiture du 4 rue de l'Eglise en vue du projet d'ouverture d'un café-commerce associatif.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 29 885.46 € T.T.C.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat (DETR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte le projet – réfection de la toiture du 4 rue de l'Eglise - pour un montant de 29 885.46 € T.T.C.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	27 168.60	29 885.46	Etat	13 584.30
Maîtrise d'œuvre			Région	0
X			Département	0
Y			Autres	0
			AUTOFINANCEMENT	16 301.16
Total	27 168.60	29 885.46	Total	29 885.46

- sollicite une subvention de 13 584.30 € auprès de l'État, correspondant à 50% du montant du projet.
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

2 – Département – Volet 3 Projets d'intérêt communal

Délibération n°1207-01-2023

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention auprès du Département concernant la création du café-commerce associatif.

Le projet rentre dans les critères demandés :

- Proximité et développement des territoires (services à la population)
- Cohésion sociale et citoyenneté (bien-vivre ensemble au sein des territoires, solidarité)

Madame le Maire fait part au conseil municipal des différents devis reçus pour les travaux d'aménagement du 4 rue de l'Eglise.

	H.T.	TVA	TTC
DANCHOT (Gros-œuvre/maçonnerie)	19 395,33	3 879,07	23 274,40
PRO.PHIL.BOIS (gros-œuvre)	2 720,00	544,00	3 264,00
SEDARD (Electricité)	22 290,00	4 458,00	26 748,00
FRANCOIS (Plomberie)	2 750,10	550,02	3 300,12
SOUS TOTAL 1	47 155,43	9 431,09	56 586,52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet – Travaux d'aménagement d'un café-commerce de 56 586.52 € T.T.C.
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	47 155.43	56 586.52	Etat	0
Maîtrise d'œuvre			Région (30%)	14 146.63
X			Département (50%)	23 577.71
Y			Autres	0
			AUTOFINANCEMENT	9 431.09
Total	47 155.43	56 586.52	Total H.T.	47 155.43

- sollicite une subvention de 23 577.71 € auprès du Département, correspondant à 50% du montant H.T. du projet.
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités.

3 – Département – Amendes de police

Délibération n°1208-01-2023

Suite à la délibération 1199-12-2022 décidant l'installation d'une passerelle sur le rû,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet – Installation d’une passerelle pour un montant de 32 688.71 € T.T.C.
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	27 240.59	32 688.71	Etat (30%)	8 172.17
Maîtrise d’œuvre			Région	0
X			Département (50%)	13 620. 30
Y			Autres	0
			AUTOFINANCEMENT	10 896.24
Total	27 240.59	32 688.71	Total	32 688.71

- sollicite une subvention de 13 620.30 € auprès du Département (Amendes de police), correspondant à 50% du montant H.T. du projet.
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités.

4) Délibération autorisant d’effectuer par anticipation sur 2023 des dépenses d’investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2022.

Délibération n°1209-01-2023

Conformément à l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L’autorisation mentionnée à l’alinéa ci-dessus précise le montant et l’affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre une délibération autorisant Madame le Maire à effectuer par anticipation sur 2023 des dépenses d’investissements dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2022 (rappel de l’affectation des crédits ci-dessous)

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 2 000

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 257 489

Chapitre 23 Immobilisations en cours 5 000

Soit un total de 264 489 € budgétisés en 2022 en section d’investissement.

A l'unanimité, le conseil municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de pouvoir effectuer par anticipation sur 2023 des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ci-dessus mentionnés, soit 66 122.25 €.

Ces dépenses d'investissement portent sur l'opération suivante :

« **Travaux d'aménagement d'un café-commerce et d'un logement locatif** »

et seront imputées au chapitre 23, compte 2313, pour un montant de 29886 €.

5) Délibération portant création de poste

Délibération n°1210-01-2023

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de la délibération n°1189-11-2022 diminuant de 10% le temps de travail de l'agent d'entretien, il convient de mettre à jour la durée du temps de travail dudit poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à 25/35^{ème}.
2. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 22.5/35^{ème} pour l'entretien des locaux (école, maison de la Fontaine, Maison des Associations, Mairie) à compter du 01/01/2023. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique, Adjoint technique principal.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique.
3. De modifier ainsi le tableau des emplois au 01/01/2023.

AFFAIRES DIVERSES

1/AD – Commission des Finances / DOB

Madame le Maire souhaite planifier une commission des finances pour préparer le budget 2023 et prioriser les projets en cours. La commission des finances se réunira le LUNDI 30 JANVIER 2023 à 18h00.

2/AD – Tables Salle polyvalente, restaurant scolaire

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acheter 1 table supplémentaire pour le restaurant scolaire (table de 8 en remplacement d'une table de 6). Devis de chez Manutan : 215 € H.T.

D'acquérir des tables rectangulaires pour la Maison de la Fontaine en remplacement de celles existantes, devenues lourdes et vétustes (voir catalogue). Achat sera fixé lors du prochain conseil municipal.

3/AD –Voirie Communale

Des devis ont été demandés à l'entreprise VAUVELLE pour le programme de voirie 2023
Chemin de la Vallée (4373 € H.T.).

Point à temps communal (4 Tonnes) (6674 € H.T.)

Le conseil décide de faire du point à temps sur toute la commune, remblaiement + point à temps sur le chemin de la vallée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 h 15 heures.

Le Maire,

le Secrétaire de Séance,



Rappel des Membres présents CM du 12/01/2023 :

Signatures :

DE WILDE Francine 	RIGLET Bernard 	REMENANT Christine 	FAISY Christophe
JOUHANNAU Alexa 	SCHAAP Vincent P. RIGLET P. 	LAGRANGE Sébastien 	LEBAILLY Philippe